

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR NICOLAS GIRARD, DEPUTE (PS), INTITULÉE "UTILISATION DES VEHICULES DANS LE JURA, TOUT ROULE ?" (N°3003)**Préambule :**

À l'instar de toutes les activités humaines, l'automobile est un facteur de pollution, qu'il s'agisse de sa fabrication, de celle de ses accessoires, de son utilisation et même de sa destruction.

Des normes internationales destinées à limiter les rejets dans l'atmosphère de polluants dus aux carburants ont été mises en place. En Suisse, ce sont les normes de l'Union Européenne qui sont appliquées depuis 1992. Elles évoluent périodiquement, devenant de plus en plus strictes.

Caractéristiques de la pollution automobile :

Naturellement présent dans l'atmosphère, le CO₂ et ses émissions par les véhicules ne présentent pas de danger direct pour l'homme et les animaux. Bien qu'il soit un gaz à effet de serre, il n'est pas considéré comme un rejet polluant majeur, contrairement au dioxyde d'azote (NO₂).

Le dioxyde d'azote est considéré comme l'un des principaux polluants dangereux pour les humains, provoqué, en partie, par la prolifération des voitures à moteurs diesel.

Les particules en suspension et les particules fines sont naturellement présentes dans l'atmosphère et dans le sol sous la forme de poussières minérales, végétales et d'organismes vivants (acariens, bactéries, moisissures). Mais les activités humaines, dont la circulation automobile, font croître leur présence.

Les moteurs à essence émettent beaucoup moins de particules fines que les moteurs diesel qui, en plus d'émettre des particules carbonées, émettent des particules contenant du soufre.

Les quantités des gaz considérés comme ayant un impact sur la santé publique sont définies par les normes Euro 1-2-3-4-5 et 6.

Politique cantonale :

Le canton du Jura est bien évidemment très attentif à tous ces problèmes de pollution et le Gouvernement est sensible à la problématique environnementale; il veille depuis plusieurs années à optimiser ses acquisitions de véhicules au sein de ses services en appliquant des règles strictes d'achat et d'entretien répondant aux besoins sans excès de véhicules destinés à la bonne marche de son administration.

En cela, il applique dans le cadre de ses achats, une politique cohérente de développement durable défini, depuis plusieurs années, par les 3 axes qui sont la durabilité, l'économie et l'environnement.

Dans ce contexte, le remplacement du matériel ne se fait pas « à tout va » ; il fait l'objet d'une procédure clairement définie et professionnelle. Chaque véhicule de l'administration est soumis avant son remplacement à une évaluation de maintien pour une nouvelle période.

Cette démarche repose essentiellement sur une réflexion globale de réduction de la pollution automobile où les normes antipollution obligent les constructeurs à produire des véhicules plus propres avec :

- l'utilisation de voitures fonctionnant à l'essence plutôt qu'au diesel limite également ces rejets, surtout pour les automobilistes parcourant moins de 25'000 km par an.
- l'usage de véhicules motorisés par du diesel pour les véhicules utilitaires jusqu'à 3,5 To, les véhicules lourds de plus de 3.5 To ou pour des trajets autoroutiers ;
- la voiture électrique qui ne rejette rien, mais ses éléments comme les batteries et son alimentation en courant posent encore quelques problèmes et dangers pour l'environnement ;
- les véhicules hybrides qui présentent aujourd'hui une alternative intéressante ;
- les voitures fonctionnant au gaz à l'hydrogène font également partie des solutions envisageables.

Cela dit, la production des piles à combustible, celle de l'hydrogène, leur impact sur l'environnement et la distribution du gaz font encore l'objet de problèmes non résolus.

Véhicules de l'Etat :

Les services de l'Etat ont besoin d'un certain nombre de voitures de services et de véhicules de travail pour assurer leurs missions. Le service des Infrastructures (SIN), avec sa section de l'entretien des routes, représente la plus grande unité cantonale en utilisation de véhicules de travail, avec un parc actuel de 86 véhicules lourds et légers. Vient ensuite la Police cantonale (POC/PPS) avec 62 véhicules. Le reste des unités de l'administration se répartissant les 42 véhicules restants selon le tableau ci-après :

Tableau 1 : Répartition par services des véhicules de l'Etat (état mai 2018) :

SERVICE / UNITÉ	MOTOS	VÉHICULES LÉGERS (<3,5 To)	VÉHICULES LOURDS (>3,5 To)
SIN - OFROU (A16-construction)		7	
SIN - ENT (RC)		25	9
SIN - ENT (UTIX)		16	12
SIN - EES		6	
SIN - SCR		10	
SIN - SBD		1	
POC	5	40	
PPS		17	
CMP		8	
DivArt		1	
ECT		3	
ENV		12	
FJT		2	
FRI		2	
JUR.P		2	
OCC		4	
OCS		1	
OVJ		2	
SCAV		1	
SCH		2	
SDI		2	
TOTAL	5	164	21

L'on constate que le 35 % du parc des véhicules de l'Etat est utilisé pour couvrir les besoins de la Police cantonale avec sa section de la protection de la population et de la sécurité (POC/PPS) et

40 % est utilisé pour couvrir les besoins des unités d'entretien des routes cantonales et de l'autoroute. Ces véhicules permettent d'assurer la conservation et l'entretien du patrimoine routier, dont une des tâches principales est le service hivernal.

La section de l'entretien des routes (ENT) du Service des infrastructures (SIN) est divisée en deux unités distinctes : l'unité cantonale (RC) comprenant 500 km de voirie routière à entretenir annuellement et l'unité nationale, appelée Unité territoriale 9 (UTIX) avec actuellement 60 km de voirie autoroutière à entretenir chaque année.

Réparations et entretien des véhicules :

La section de l'entretien des routes dispose, dans son centre d'entretien de Delémont, de toutes les infrastructures nécessaires, ateliers et garage complètement équipés, pour permettre d'effectuer dans les meilleures conditions possibles le contrôle et la maintenance permanents de tout le matériel de la voirie et de l'ensemble des véhicules de l'Etat. Seules les révisions des véhicules encore sous garantie sont effectuées par les garages dans lesquels les véhicules ont été achetés.

De plus, les quelques travaux de carrosserie sont externalisés dans les entreprises de la région, dans lesquelles les véhicules ont été acquis.

ENT a donc pour tâche d'organiser de manière optimale l'entretien afin de maintenir le plus longtemps possible en état de service cet important parc de véhicules. La règle est d'utiliser les véhicules sur une durée d'au moins 10 à 15 ans et/ou ayant effectués plus de 150'000 à 300'000 km, voire plus selon le type de véhicule.

Procédure d'acquisition des véhicules :

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation et de suivi de l'acquisition des véhicules de l'Etat, une nouvelle procédure complète d'achat a été élaborée par ENT en 2016.

Elle a débouché, sur décision du Gouvernement du 1^{er} semestre 2017, à la dissolution du Groupe de travail chargé de l'acquisition des véhicules de service de l'Etat, qui avait pour mission jusque-là d'établir, à la demande des différentes unités administratives, les propositions d'acquisitions et de remplacement de leur véhicules et de retenir les options d'achat définitives.

Dès lors, afin de régler tout nouvel achat de véhicule, le Gouvernement a chargé la section de l'entretien des routes (ENT) du SIN de superviser le suivi complet de la gestion des véhicules de l'Etat, au travers de leurs diverses phases de vie (achat initial, entretien, réparation, revente ou destruction adéquate).

Cette nouvelle procédure d'achat doit être scrupuleusement respectée par toutes les unités administratives du Canton. Elle est établie avec des modalités formelles au travers des cinq étapes décisionnelles suivantes :

1. Demande d'achat : écrite auprès de la section de l'entretien des routes.
2. Analyse des besoins : formulaires à remplir, analyse de l'état du véhicule et établissement d'un cahier des charges avec validation du besoin d'achat.
3. Proposition d'achat : recherche d'offres auprès des fournisseurs cantonaux, analyse et comparatif des propositions.
4. Décision : validation de l'achat par SIN-ENT.
5. Achat et mise en service : achat du véhicule par l'UA, réception et mise en service par SIN-ENT.

Pour ne pas devoir subir de fortes fluctuations de dépenses d'investissement, SIN-ENT a établi un suivi de renouvellement et d'acquisition des machines et véhicules de l'Etat sur le long terme (plus de 10 ans), ceci afin d'obtenir un équilibre de dépenses annuelles.

Le Gouvernement ne souhaite ainsi pas éliminer d'emblée un type de motorisation au profit de l'autre. Le choix d'acquisition se fait à chaque fois en fonction des différents critères d'analyse prévus par la procédure d'achat des véhicules de l'Etat.

Delémont, le 22 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt